



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 décembre 2020 – 18h30

Date de convocation : 3 décembre 2020

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt, et le 7 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire,

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO, Mme Catherine BARNEDES, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjoint,

MM. Serge RAOUL, Philippe DEVROUX, Henri MIAS, Jean-Louis VIRGILI, Mme Anne-Marie GRAVE, M. Jean- Marie CORCOY, Mmes Sarah RIBA, Alexandra DESFACHELLES, Stéphanie PRUJA, MM. Sébastien PI, Pierre AZEMA, Mme Maryline PUJOLAR, M. André XIFFRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Josette JUAN

Mme Marie-Pierre BLOT DIUMENGE

Mme Nelly GARDIOLE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 2 novembre 2020**

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

._*_*_*_*_.

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Anne-Marie GRAVE est désignée secrétaire de séance.

._*_*_*_*_.

I- **Compte rendu des délégations du Maire, dénommées « Décisions Administratives » (DA) :**

Décisions 2020 N° 99 à 115	Objet	Alinéa	Date signature	Visa S/Préfct.
99	Marchés Accords-cadres Location de matériel d'encaissement et de gestion - Régie Abbaye La ville d'Arles-sur-Tech/Sud Mécanographie, pour la location d'un matériel d'encaissement et de gestion OXHOO EVOQ pour le service de l'Abbaye. Modalités financières : Loyer de 90 € HT / mois sur 36 mois	4	29/10/2020	30-oct
100	Concessions Cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc Il est accordé à M. et Mme. SOLE LOPEZ-ATALAYA Etienne et Francisca une concession perpétuelle de terrain de 6,3 m2 destiné à la construction d'un caveau familial à compter du 02/11/2020 par acte 1221, moyennant la somme de 3 465 euros.	8	03/11/2020	05-nov
101	Marchés Accords-cadres Marché de travaux La ville d'Arles-sur-Tech/L'entreprise ENEDIS pour le raccordement du site des Toiles du Moulin au réseau public de distribution basse tension. Mise en place d'un raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau. Montant du devis N° DB25/040571/001004 : 21 045,78€ TTC (17 538,15€ HT)	4	03/11/2020	05-nov
102	Louage de choses Convention de location Convention de location à titre précaire et révocable d'un appartement situé rue du Magnard au 1er étage de l'immeuble Magnard à Arles sur Tech avec Madame Amandine AINETO Le contrat est conclu pour la période pour la période du 3 novembre 2020 au 31 mars 2021. Le loyer mensuel est de 100 euros et comprend les diverses consommations de fluides.	5	03/11/2020	05-nov
103	Marchés Accords-cadres Mission Permis d'Aménager Mas Palanca La ville d'Arles-sur-Tech/L'entreprise S. ABIG – Bureau d'études techniques pour le montage et dépôt du permis d'aménager au nom de la commune d'Arles-sur-Tech, pour la réalisation d'une plaine de jeux au niveau du Mas Palanca. Montant de la proposition d'honoraires : 2 160,00€ TTC (1 800,00€HT)	4	03/11/2020	05-nov
104	Renouvellement adhésion	24	04/11/2020	05-nov

	Sites et Cités remarquables de France Renouvellement de l'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France pour un montant de 315 euros et pour l'année 2021.			
105	Marchés Accords-cadres Marché de travaux La ville d'Arles-sur-Tech/L'ACI du Vallespir. Le devis a pour objet les travaux d'entretien, de nettoyage et de coupe d'arbres pour un tiers. Ces travaux ont été engagés après plusieurs recours auprès de M GOUDIN pour qu'il réalise l'entretien de son terrain. Montant du devis n°DC0101 : 830,00€ TTC.	4	13/11/2020	17-nov
106	Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech/L'ACI du Vallespir pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment de la Mairie d'Arles sur Tech et comprenant un bureau sur la droite et un hall d'entrée pouvant desservir le dit bureau. Le local est également composé d'un autre bureau, d'un couloir et d'un vestiaire qui resteront à la disposition de la Mairie et plus précisément pour les services de Police Municipale Le contrat de location débute le 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021. La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 50 euros. Ce loyer inclut l'électricité, le chauffage ainsi que le téléphone en commun avec les services de la police Municipale ligne 04 68 39 96 80. L'accès internet est lui aussi fourni par le Wifi Mairie.	5	16/11/2020	17-nov
107	Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech/Monsieur David BOUGIO, demeurant à Serralongue pour la mise à disposition de deux locaux situés boulevard de las Indis, cadastré D 1421, à Arles sur Tech. La convention débute le 1 ^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021. Elle sera reconductible par tacite reconduction. Le loyer mensuel est de 100 euros et sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'ILC connu en début d'année	5	16/11/2020	17-nov
108	Frais et honoraires des avocats Permis caserne SDIS la Commune d'Arles sur Tech / HG&C Avocats La proposition commerciale de HG&C Avocats a pour mission : - Rendez-vous téléphonique, - Ouverture d'un dossier, - Analyse des pièces transmises et recherche juridique et jurisprudentielle afférente, - Rédaction d'un compte rendu d'analyse. Montant de la proposition commerciale : 720,00 €TTC (600,00€HT)	11	18/11/2020	18-nov
109	Règlement des Emprunts Réalisation d'un Emprunt Vu la délibération N°64/2020 Contrat entre La municipalité d'Arles sur Tech/La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 €. - Durée initiale : 15 ans - Taux fixe : 0.73 % - Périodicité : Trimestrielle - Amortissement : Échéances constantes - Commissions et frais : 500 €	3	19/11/2020	20-nov
110	Règlement des Emprunts Réalisation d'un Emprunt Vu la délibération N°64/2020 Contrat entre la municipalité d'Arles sur Tech/La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 € - Durée initiale : 15 ans - Taux fixe : 0.95 % - Périodicité : Trimestrielle - Amortissement : Échéances constantes - Commissions et frais : 500 €	3	19/11/2020	20-nov
111	Marchés Accords-cadres Marché de fournitures La ville d'Arles-sur-Tech/REPRO SYSTEME pour l'achat de deux photocopieurs RICOH IMC2000 et RICOH IMC2500 pour 1 loyer de 85 € ht / mois et pour un contrat d'entretien mensuel « contrat pack assurance services plus » inclus. Le cout total est de 4 945 € HT	4	20/11/2020	23-nov
112	Marchés Accords-cadres Avenant contrat de mission Contrôle Technique Projet Patrimc@t POCTEFA le PALAU La ville d'Arles-sur-Tech/APAVE. Cet avenant concerne la mission de contrôle technique du projet POCTEFA Patrimc@t du bâtiment « Le Palau ». Il comprend : - L'augmentation de la durée des travaux : initialement prévue de 4 mois, alors que la durée effective du chantier est de 13 mois. Montant de l'avenant au contrat référencé A532368590 : 7.560,00€ TTC (6.300,00€ HT).	4	20/11/2020	23-nov
113	Marchés Accords-cadres Avenant contrat de mission Sécurité Protection Santé Projet Patrimc@t POCTEFA le PALAU La ville d'Arles-sur-Tech/APAVE. Cet avenant concerne la mission de coordination SPS du projet POCTEFA Patrimc@t du bâtiment « Le Palau ». Cet avenant comprend : - COVID 19 : nouvelle organisation du chantier pour faire face aux risques induits par la pandémie COVID-19. - Augmentation de la durée des travaux : initialement prévue de 4 mois, alors que la durée effective du chantier est de 13 mois. Montant de l'avenant au contrat référencé A532368614 : 6.180,00€ TTC (5.150,00€ HT).	4	20/11/2020	24-nov

114	Assurances Dégâts sur matériel informatique Devis en date du 16 septembre 2020, relatif aux dégâts sur le matériel informatique, suite à la foudre du 29 août 2020 avec L'entreprise REPRO SYSTEME, pour les dégâts sur l'imprimante INEO+280, suite au choc électrique, causé par la foudre du 29 août 2020. Le devis concerne le remplacement de la carte PWB assembly et la carte PWB MFP de l'imprimante INEO+280 de la Mairie. Montant du devis n°0000260374 : 5.794,78 € TTC (4.828,98€ HT).	4	27/11/2020	30-nov
115	Marchés Accords-cadres Travaux La ville d'Arles sur Tech / SARL COSTA pour les travaux d'urgence d'entretien nettoyage et la révision de la toiture de l'Abbaye ainsi que la chapelle Saint Abdon et Sennen pour un montant de 5 460,00 €TTC (4 550,00€ HT).	4	30/11/2020	1 ^{er} -dec

FINANCES

2- Décision Modificative N° 4 (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

- Le Conseil Municipal
▶ **PROCEDE** à la modification et à l'ouverture des crédits suivants :

Décision modificative n° 4/2020							
Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Article	opération			Article	opération		
203		Frais de réalisation de document d'urbanisme	4 444,56	1323	9914	Subvention d'investissement Départementale (voirie communale et rurale 2020)	10 397,00
2151	9914	Réseaux de voirie	22 066,22				
2183		Matériel informatique	16 227,60				
2188		Autres immobilisations corporelles	10 987,01				
2313	9907	Travaux piscine	-107 950,01				
2313	1711	Aménagement Mas Palanca	-42 378,38				
2313	1716	Aménagement Palau - CIAP	107 000,00 €				
		TOTAL	10 397,00				10 397,00

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 87 / 2020

Unanimité

3- Attribution de subvention (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Vu la précédente délibération n°02/2020 du 21/01/2020 relative à l'attribution de subventions
Vu la précédente délibération n° 13/2020 du 09/03/2020 relative à l'attribution de subventions

- Le Conseil Municipal :
- ▶ **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle suite à la crise sanitaire et à la mise en place de la vente en ligne (site internet et moyens informatiques) à l'association du GECO pour un montant de 250 €.
 - ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune, article 6574.
 - ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 88 / 2020

Unanimité des présents – Mme Marilyne PUJOLAR s'est retirée de la salle et n'a pas pris part au vote

SERVICES PUBLICS

4- Service scolaire – prise en charge des enfants allant au bus (Monsieur le Maire – C. BARNEDES)

Le service de prise en charge des enfants allant au bus par un agent de la commune existe depuis de nombreuses années (anciennement de la compétence du syndicat intercommunal de transport scolaire et de cantine) il a pour but d'encadrer les enfants inscrits en maternelle et en cours préparatoire prenant le bus sur le trajet de dépôt des bus aux écoles et inversement. Des parents d'élèves des enfants inscrits au bus et de niveau cours élémentaire I souhaitent que la commune puisse prendre en charge l'encadrement de leurs enfants.

Sachant que ce service peut être mis en place pour 8 enfants de l'école maternelle et 12 enfants de l'école élémentaire. Sachant qu'un règlement précisant les modalités d'inscription ainsi que les modalités d'organisation sera mis en œuvre afin de respecter une organisation qui n'entraînera pas de frais supplémentaires pour la commune.

- Le Conseil Municipal :
- ▶ **PROCEDE** à la mise en place de la prise en charge des enfants allant au bus des niveaux Cours Élémentaire I ;
 - ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à mettre en œuvre le règlement adapté à la mise en place de ce nouveau service ;
 - ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 89 / 2020

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

5- **Action Sociale – Attribution de chèques cadeaux** (Monsieur le Maire – Raymond MARTINEZ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur Le Maire expose que la commune est adhérente au Comité des Œuvres Sociales Départementale (COSD), par suite des publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficie les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, indépendamment des prestations sociales proposées par le COSD, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le COSD n'offre pas, de la manière suivante :

- Chèques cadeaux ou bons d'achats chez les commerçants du village, d'un montant de 50 euros, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, vacataires et apprentis à temps complet ou non complet, dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de trois mois.

Considérant que cette prestation sera versée annuellement en décembre.

- Le Conseil Municipal :
- ▶ **APPROUVE** la mise en place de cette aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le COSD, à savoir l'octroi, pour Noël :
 - Chèques cadeaux ou bons d'achats chez les commerçants du village, d'un montant de 50 euros, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, vacataires et apprentis à temps complet ou non complet, dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de trois mois.
 - ▶ **DIT** que cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre,
 - ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapitre 11,
 - ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 90 / 2020

Unanimité

6- **Personnel contractuel – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités** (M. le Maire – Raymond MARTINEZ) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération 69/2020 du 7/09/2020.

Vu la délibération 51/2020 du 2/06/2020.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service école maternelle,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service entretien des bâtiments,

Considérant que les intéressées remplissent les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuel de droit public,

- Le Conseil Municipal :
- ▶ **DECIDE** de recruter un agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Période : du 4 janvier 2021 au 11 juillet 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique chargé de l'entretien et de l'assistance à l'enseignant à l'école maternelle, à temps non complet.

- ▶ **DECIDE** de renouveler un agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Période : du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (24/35ème)
- ▶ **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 91 / 2020

Unanimité

Voirie

7- Dénomination de voies privées (M. le Maire) :

a) Dénomination et numérotation de la rue : Impasse de Cougoulère

Monsieur le maire fait part du courrier de l'association syndicale lotissement Soula de Cougoulère en date du 26 novembre 2020. Les membres de l'association demandent la dénomination et la numérotation de la rue (parcelle AE 137). Cette voie n'a jamais été baptisée, les membres de l'association syndicale souhaitent lui donner le nom de : impasse de Cougoulère.

Le Maire rappelle, que la dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire informe que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CCGT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

L'Impasse de Cougoulère est constituée de :

- 5 parcelles côté gauche en montant numérotées impair de 1 à 9.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur nomination et numérotation.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **NOMME** la parcelle AE 137 : impasse de Cougoulère ;
- ▶ **VALIDE** la numérotation des habitations dans l'Impasse de Cougoulère,
- ▶ **DEFINIT** comme suit la numérotation des habitations de l'Impasse de Cougoulère :
 - Côté gauche en montant : numéroté impairs de 1 à 9



- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 92 / 2020

Unanimité

b) Dénomination et numérotation de la rue : Impasse de la Rive

Monsieur le maire fait part du courrier de Madame DUNYACH Marie Claire en date du 16 novembre 2020, concernant une demande de la dénomination et de numérotation de la parcelle AB 8, voie privée, qui dessert des habitations. Cette parcelle dessert 5 riverains et aucun nom n'a jamais été donné à cette voie d'accès. Les riverains souhaitent l'appeler Impasse de la rive.

Le maire rappelle, que la dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire informe que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CCGT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

L'Impasse de la Rive est constituée de :

- 4 parcelles côté droite en descendant numérotées pairs de 2 à 8.
- 1 parcelle côté gauche en descendant numérotée impair 1

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **NOMME** la parcelle AB 8 : impasse de la Rive ;
- ▶ **VALIDE** la numérotation des habitations dans l'Impasse de la Rive ;
- ▶ **DEFINIT** comme suit la numérotation des habitations de l'Impasse de la Rive :
 - Côté droite en descendant : numéroté pairs de 2 à 8
 - Côté gauche en descendant : numéroté impairs 1



- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 93 / 2020

Unanimité

Intercommunalité

8- Convention de mutualisation des moyens entre le Collège Jean Moulin, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Arles sur Tech pour la restauration des élèves des écoles maternelles et primaires d'Arles sur Tech (M. le Maire) :

Vu la délibération n°65/2015 du 09 novembre 2015 relative à la signature d'une convention pour l'utilisation des équipements du collège pour la restauration scolaire

Vu l'avenant n° 2 proposé par le Conseil d'administration du Collège Jean Moulin en date du 27 juin 2017

Vu la délibération N°47/2017 du 28 aout 2017 relative à la signature d'une convention pour l'utilisation des équipements du collège pour la restauration scolaire avenant 2

Vu la délibération N° 54/2018 du 31 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour l'utilisation des équipements du collège pour la restauration scolaire avenant 3

Vu la délibération N° 54/2019 du 1/07/2019 relative à la signature d'une convention pour l'utilisation des équipements du collège pour la restauration scolaire avenant 4

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention de mutualisation des moyens entre le collège « Jean Moulin » d'Arles sur Tech, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV), et la commune d'Arles sur Tech pour la restauration des élèves des écoles primaire et maternelle d'Arles sur Tech
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 94 / 2020

Unanimité

9- Défense incendie - Convention de mandatement de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) (M. le Maire) :

Vu la délibération N° 41/2020 du SIAEP relative au mandatement de la mission de contrôle des PEI (Points d'Eau Incendie)

La loi N°2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) attribuée aux maires (article L 2213-32 du CGCT) il s'agit pour une commune de mettre en œuvre un contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) et de procéder aux réparations ou remplacements nécessaires afin d'assurer la défense contre les incendies.

Le SIAEP a proposé aux communes membres d'être mandataire de maîtrise d'ouvrage pour cette particularité. Ce mandat comprendrait :

- La consultation en vue de désigner un prestataire,
- Le suivi des missions qui seront confiées au prestataire désigné à l'issue de la consultation,
- Faire l'avance des sommes dues au prestataire.

Les missions confiées au prestataire seront les suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux,
- Contrôle des PEI
- Maintenance des PEI
- Réparation des PEI
- Remplacement des PEI
- Le suivi des PEI
- La localisation des PEI

La convention dans son article 13 précise également les modalités de paiement des frais engagés par le SIAEP par la commune. Par convention le mandataire s'engage à ne pas dépasser 5 000,00 €HT par an concernant toutes les opérations non préalablement acceptées par la commune, soit toutes les opérations de réparation et de remplacement des PEI. La convention aura une validité de 2 années et prendra fin le 31 décembre 2022.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mandatement de maîtrise d'ouvrage de toutes les installations (PEI) sous la responsabilité de la commune dans le périmètre (le territoire communal) concerné par l'opération ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 95 / 2020

Unanimité

10- Rapports d'activité 2019 des différents syndicats (M. le Maire) :

Vu la circulaire du préfet du 28 juillet 2011 relative à l'information financière des communes membres d'un EPCI,
Vu l'article 34 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Le Président de l'EPCI adresse au Maire, chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité des EPCI ainsi que les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de la commune concernée des crédits de ce dernier ;

→ Le Conseil Municipal

▶ **PREND ACTE** des rapports suivants :

EPCI	RAPPORTS 2019	
	Rapports	Bilan d'activité
SIAEP	RPQS	BA
CCHV (Assainissement)	RPQS	
CNFPT	Rapport d'activité	
SYDEEL 66	Rapport d'activité	
CAUE 66	Rapport d'activité	
SM Canigou Grand Site	Rapport d'activité	
PPM		BA

Délibération n° 96 / 2020

Unanimité

Questions Diverses

Néant.

Fin de réunion 19 h 40

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 08/12/2020 et positionné sur le site internet de la commune